

# L'évaluation et les livrets scolaires

*Le Salon des Apprentissages Individualisés et Personnalisés de Nantes des 25/26/27 novembre 1992, organisé à l'initiative du groupe départemental ICEM (Pédagogie Freinet) de la Loire-Atlantique, avait réuni sur le thème de l'évaluation et des livrets scolaires de nombreux chercheurs, qu'ils soient universitaires ou du « terrain ».*

*Ce dossier comporte des interventions qui ont alimenté le débat sur ce thème.  
Il a été préparé par Christian Bizieau.*

Depuis déjà de nombreuses années, les enseignants de l'ICEM se sont penchés sur le problème de l'évaluation.

Mais le livret scolaire est-il un livret d'évaluation? N'est-il pas seulement un outil d'une pratique pédagogique intégrant l'évaluation comme moyen d'atteindre des objectifs? Tout le monde est d'accord : une évaluation est nécessaire, mais pas n'importe quelle évaluation.

Les enseignants sont inquiets. Sont-ils formés pour mettre en place cette action?

Quelle différence entre contrôle et évaluation?

Les livrets ne posent-ils pas un problème déontologique? Y a-t-il risque de dérapage?

Évaluer : pour qui? Pour L'Institution? Pour le maître? Pour l'enfant, ses parents? Ou pour tout le monde à la fois?

Évaluer : par qui? Par l'enseignant seul? L'équipe? Les enfants? Les parents?

Ce ne sont que quelques-unes, trop vite formulées, des questions que nous nous posons tous.



*Classe au travail sur les lieux du Salon de Nantes*

Pourtant le décret est là et les livrets du ministère de l'Éducation nationale sont arrivés dans les écoles. Nombreux sont ceux qui les trouvent bien pensés, complets (trop?)... mais difficiles à utiliser parce que non adaptés aux enfants et aux parents, et exigeant un énorme investissement en temps.

L'ICEM est un mouvement pédagogique qui fonctionne selon le principe de la coopération et de la co-formation.

C'est pourquoi nous publions, sous forme de dossier, de larges extraits des interventions du

Salon des Apprentissages évoqué plus haut.

Ce dossier est fatalement incomplet, imparfait. Il est juxtaposition de réflexions, définitions, prises de position, d'outils élaborés par certains enseignants, seuls ou en équipe. Il offre les quelques pierres qui permettront à chacun d'entre nous d'entreprendre la construction, l'amélioration ou la consolidation de son édifice. Notre but, par la publication de ce dossier, n'est pas de simplifier le problème de la mise en place de l'évaluation et des livrets scolaires. Il est de fournir un maximum d'éléments de

réflexion afin que chacun puisse faire ses choix en toute connaissance de cause.

Le mois choisi pour l'édition de ce dossier ne l'est pas par hasard. En cette fin d'année scolaire toute proche, c'est le moment d'évaluer... le système d'évaluation et de livrets que nous avons mis en place dans

nos classes. C'est aussi le moment, pour ceux d'entre nous qui n'auraient pas encore « sauté le pas », de prévoir « quelque chose » pour maintenant... ou pour la prochaine rentrée.

Nous souhaitons que ces pages soient utiles. Mieux : qu'une coopération entre les lecteurs et le Nouvel Educateur s'établisse

et que chacun communique ses réflexions, ses découvertes ses outils...

Pourquoi pas pour un nouveau dossier ?

### *La rédaction*

## Comment les livrets scolaires du Ministère de l'Éducation nationale ont-ils été élaborés ?

*Intervention de Mme Martin, représentante de la Direction des Écoles, au Salon des Apprentissages Individualisés et personnalisés organisé par l'ICEM à Nantes les 25-26-27 novembre 1992.*

« A partir de l'article 5 du décret du 6.9.1990 et en cohérence avec les compétences transversales et disciplinaires telles qu'elles ont été définies dans la brochure "Les cycles à l'école primaire ", il semblait important de définir un certain nombre de points concernant ce livret :

- le rôle d'instrument de liaison;
- les rubriques et la manière de les renseigner;
- l'ouverture plus ou moins importante des rubriques
- le nombre d'items;
- la périodicité de renseignement et de transmission;

- la réduction à un minimum de données d'ordre personnel;
- l'aspect outil de référence...

Deux groupes de la direction des écoles, comprenant IEN, maîtres formateurs, directeurs et instituteurs ont travaillé à un projet.

Très vite la difficulté essentielle est apparue, à savoir rendre le livret accessible à la fois aux enseignants, aux élèves et aux parents.

Plusieurs propositions ont été faites, dont les variantes tenaient au plus ou moins grand degré d'ouverture du mode de renseignement des rubriques.

Deux des options envisagées ont été retenues :

- l'une, évaluation item par item pour le français et les mathématiques,
- l'autre, plus large, permettant de regrouper les items, pour les autres disciplines et les compétences transversales.

### **Une large consultation**

La maquette construite par l'Imprimerie nationale a été présentée à des enseignants d'Eure-et-Loir, de l'Yonne, du Val-de-Marne et de l'Oise. L'Inspection générale de l'Éducation nationale, les organisations syndicales, les fédérations de parents, plusieurs groupes d'enseignants et d'IEN, ainsi que des associations telles que l'AGIEM ont été également consultés. On a donc disposé d'un nombre intéressant d'indicateurs sur la manière dont les maîtres percevaient ce livret.

Incontestablement, il répond à une grande attente.

Il apparaît essentiellement comme un outil de réflexion très complet et un référentiel en cohérence avec la nouvelle politique pour l'école, bien que des réserves aient été faites tout particulièrement pour ce qui concerne la lourdeur du document et la charge de travail demandée.

## Un exemple, pas un modèle

*Il est apparu que les relais par les IEN et leurs équipes de circonscription allaient être déterminants. Il a donc été demandé que des explications et une réflexion soient conduites en circonscription avant la mise en place des documents dans les écoles.*

Les livrets, un par cycle, ans leur version définitive, ont été présentés aux IA les 6 et 7 avril 1992, avec les précisions suivantes :

- les IEN doivent être des relais ;
- une grande souplesse est nécessaire pour l'appropriation du livret ;

- il est proposé comme un exemple, non comme un modèle; il est adressé comme tel à tous les enseignants.

Cette souplesse a été rappelée par le ministre d'État lors du congrès de l'AGIEM et à plusieurs reprises par le directeur des Écoles.

Certes un livret scolaire est obligatoire, mais celui de la Direction des Ecoles ne l'est pas ; il peut être adapté et les modalités d'utilisation restent largement à l'initiative des maîtres.

Il convient en conclusion d'insister sur cette notion de souplesse :

- souplesse dans le choix du livret, à condition qu'il réponde

- aux termes du décret;
- souplesse dans le mode d'utilisation, dans la périodicité de renseignement et de communication aux familles;
- souplesse en fonction des élèves.

L'efficacité du livret scolaire sera d'autant plus grande que le livret retenu, adapté aux réalités du terrain, fera l'objet d'un large accord des enseignants et des familles.»

*Mme Martin*

*Les articles des pages 21, 24 et 25 témoignent du souci de certains enseignants d'adapter l'outil au terrain.*

## Les livrets scolaires un danger pour les libertés ?

*La collecte, dans les livrets d'évaluation, de nombreuses informations concernant les enfants, ne peut-elle pas se révéler dangereuse pour le respect des libertés individuelles ?*

*André Vitalis, professeur à l'université de Rennes II, a fait le point sur ces dangers, au cours d'une conférence-débat autour des livrets scolaires, au Salon de Nantes, le jeudi 26 novembre 1992.*

### Des questions sans réponses

« La finalité de ces nouveaux livrets scolaires prévus par un décret de 1990 est relativement précise : ils constituent d'une part un instrument de suivi pédagogique de l'élève, et d'autre

part un instrument de liaison entre les maîtres mais également les maîtres et les parents. Il est reconnu par ailleurs que les informations consignées dans les livrets sont à la base de décisions qui engagent l'avenir de l'enfant.

Si tout cela est très clair, par contre rien n'est dit sur la destination ultime de ces livrets et la durée de conservation des informations qu'ils contiennent. Ces documents ont-ils vocation à être conservés indéfiniment ? Où envisage-t-on de les stocker ? Resteront-ils à l'intérieur de l'institution scolaire ou seront-ils remis aux familles ? Quelles personnes peuvent avoir accès aux informations ? Ces questions que les parents peuvent légitimement se poser n'ont apparemment pas retenu l'attention des rédacteurs de ces

documents et restent pour le moment du moins, sans réponse.

Je voudrais montrer que l'oubli de ces questions est regrettable et qu'il y a là des enjeux importants.

### Des informations subjectives

Une loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, apporte une protection particulière en ce qui concerne les informations nominatives. Si les livrets ne contreviennent pas aux dispositions de cette loi, ses concepteurs cependant, auraient dû tenir davantage compte de la nature nominative des informations recueillies. Ils auraient notamment dû prêter

d'avantage attention à deux points : la pertinence des informations consignées par rapport à la finalité éducative des documents et la durée de conservation de ces informations.

Les livrets contiennent une masse énorme d'informations sur l'élève observé dans tous ses comportements. Cela peut se révéler utile et peut certainement se justifier à partir d'un modèle pédagogique. Il n'en reste pas moins que cette notation des moindres faits et gestes pose problème surtout devant le caractère subjectif de certaines informations. Ainsi, dans les compétences transversales du premier livret, il est noté « *le respect de l'organisation de la classe et des ateliers* » ou dans le deuxième « *le respect des règles de vie au sein de la classe* ». Ainsi, dans les compétences disciplinaires, on s'intéresse en éducation civique à « *l'acceptation des règles de vie collectives* » et en éducation civique à « *la capacité à prendre des risques* ». Que recherche-t-on véritablement à travers la notation de ces comportements ? A repérer le plus tôt possible le futur asocial, le futur contestataire ou le futur meneur ?

## Le droit à l'oubli

La durée des informations consignées n'est pas précisée. Le livret suit l'élève. On prend sur ce dernier des décisions à partir des données qu'il contient mais on ne dit pas jusqu'à quelle date il va le suivre. On pourrait imaginer à la suite un « livret professionnel » à l'image du livret ouvrier d'antan, puis, pour terminer, le « livret du retraité »...

La Commission nationale de

l'informatique et des libertés (CNIL) a insisté, à plusieurs reprises, sur le respect du droit à l'oubli des populations fragiles et notamment des jeunes. Savoir pour un élève que l'on a tout noté sur lui et que cela le suit constamment, peut compromettre sa capacité de renouvellement et avoir des impacts psychologiques négatifs. Pour éviter d'institutionnaliser un statut du cancre ou du mauvais élève, il convient de déterminer des durées de vie très brèves des informations stockées. Par exemple la CNIL, dans une norme publiée en 1986 sur « la gestion administrative et pédagogique des élèves », considère que toutes les informations relatives aux notations consignées dans un traitement informatique ne doivent pas être conservées au-delà de l'année pour laquelle elles ont été enregistrées.

## L'information nominative

Les livrets scolaires sont proposés dans un contexte particulier.

L'information nominative prend dans notre société une valeur de plus en plus grande et notamment pour des raisons commerciales. Deux exemples récents parmi bien d'autres :

L'éditeur Hachette a distribué, à des directeurs d'école, des questionnaires avec des jeux que des instituteurs ont fait remplir aux élèves. Ces derniers ont été récompensés par l'envoi d'un poster gratuit, envoi qui précédait de peu un démarchage ultérieur des familles.

Deuxième exemple : des études très sophistiquées ont été faites sur les prénoms des personnes

recensées dans l'annuaire téléphonique afin de déterminer des cibles particulières en fonction de l'âge, de la catégorie sociale, de l'origine ethnique etc.

Un autre rappel utile a trait aux grands systèmes d'information sur les personnes conçues dans les années 70. Les systèmes les plus indiscrets tels que GAMIN ou un fichier scolaire informatisé ont été alors rejetés pour éviter les dérives liberticides et la mise en place d'une société de contrôle.

Les nouveaux livrets témoignent du même effort de rationalisation que ces anciens systèmes. Comme alors, ce n'est pas l'intention des concepteurs de ces outils qui est en cause, mais bien leurs conséquences pour la liberté et l'autonomie de l'enfant.

Un troisième élément contextuel important concerne le manque d'attention du ministère de l'Education nationale en ce qui concerne la protection de l'information nominative. Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ce ministère se signale par sa mauvaise volonté à appliquer les nouvelles dispositions. Chaque année est marquée par la découverte de graves déficiences. En 1991, des applications télématiques concernant les enseignants avaient été créées sans les autorisations et les garanties nécessaires. En 1992, des expériences dans certains rectorats de centralisation de données sur les élèves des collèges et des lycées ont été faites en toute illégalité...

## Rester vigilant

On doit faire confiance à l'institution scolaire et aux

enseignants. Cette confiance toutefois ne saurait être absolue. Il ne faut jamais oublier que l'école est un lieu d'apprentissage, mais qu'elle est aussi un lieu de sélection. En tant que lieu de formation, il n'y a aucun inconvénient à enregistrer de nombreuses informations sur l'élève. En tant que lieu de

classement et de sélection, on doit se montrer très vigilant sur ce qui est observé et sur ce qui est gardé en mémoire. »

*André Vitalis*

*Les sous-titres sont de la Rédaction.*

*Les propos de M. Vitalis ont fait l'objet d'un débat que nous ne pouvons retranscrire ici faute de place. Le débat est ouvert à nos lecteurs, à leurs opinions, à leurs expériences variées voire contradictoires.*

## **Comment se situer Dans un plus petit consensus commun ?**

*L'attendu non réalisé et le non-attendu réalisé cohabitent dans les résultats et mettent à jour les effets pervers de l'évaluation. L'acte éducatif tient de différents domaines : du pédagogique, du didactique, du systémique, du psycho-affectif, du mécanique, du génétique..*

*Est-il possible, indispensable, d'évaluer dans tous ces domaines ?*

*Nicole Bizieau. Extrait de son intervention au Salon de Nantes. Novembre 1992.*

Nous savons tous que le projet d'enseigner oblige à la définition des étapes, allant des objectifs à l'évaluation, en passant par l'analyse des ressources, des contraintes, des dérives, la définition des stratégies, la mise en oeuvre des situations d'apprentissage, le contrôle, l'analyse, l'évaluation...

Cette dernière doit être utile à quelque chose, comme chacune des étapes.

Mais avant, que faudrait-il savoir ?

La liste des compétences minimales de l'évaluateur pourrait être :

- savoir définir les corrélations entre objectifs et situations d'apprentissage ;
- savoir analyser les compétences mises en oeuvre dans chaque apprentissage ;
- savoir analyser le traitement de l'appropriation de l'apprentissage ;
- savoir analyser le traitement du degré de réussite ;
- savoir analyser le traitement de l'erreur ;
- savoir élaborer une grille d'évaluation adaptée à l'objectif poursuivi ;
- savoir ménager un espace d'évaluation pour l'apprenant indépendamment des objectifs de l'apprenant ;
- savoir analyser les résultats de l'évaluation, les interpréter ;
- savoir proposer des nouvelles situations d'apprentissage adaptées aux résultats ;
- savoir considérer les paramètres externes (environnement) parasites.

L'objet, la méthode, les objectifs, les principes d'élaboration, les finalités n'étant pas les mêmes

pour tous, il est nécessaire de viser, ou tout au moins de tendre vers un consensus entre tous les partenaires concernés : enfants, enseignants, parents.

### **Comment se situer dans un plus petit consensus commun ?**

A l'ICEM, chez ceux qui se sont penchés sur le problème de l'évaluation, existent déjà des éléments de réponse établis sur plusieurs principes :

-La mise en place de certains rapports humains : respect mutuel, droit à la différence...

-La mise en place de certaines formes de « contrôle » : mesurer ce que l'on sait en listant les capacités dans les domaines de compétences plutôt que ce que l'on ne sait pas encore (tâche plus positive que négative et objectivité plus grande) ;

- L'utilisation de stratégies d'échange et de communication, de négociation, de collaboration, coopération... entre les différents partenaires concernés ;

- La mise en oeuvre par les acteurs (enseignants et enseignés) travaillant en gestion coopérative (contrats, conseils...) d'éléments d'évaluation;
- Les interprétations, analyses, se font par tous les acteurs concernés en fonction de leurs compétences (ici on a la prétention de n'évaluer que ce qu'on peut par rapport à des besoins précis préétablis par tous, d'où la réalisabilité de la tâche) ;
- Le langage, le vocabulaire est choisi de façon à ce que la communication puisse avoir lieu entre les partenaires. Il est en rapport direct avec le vécu des apprentissages;
- Les objectifs sont définis consensuellement entre l'apprenant, l'apprenneur et le groupe en adéquation avec les besoins individuels;
- La « mesure » et le « système de valeurs » sont définis en fonction de contrats de travail et d'étapes à franchir à l'intérieur du cursus scolaire. Il est établi différentes échelles, grilles, feuilles de bilans... pour

permettre le repérage ;

- L'accord sur l'utilisation qui sera faite de la codification est partie intégrante du projet. C'est à dire que le constat permettra d'envisager de nouveaux objectifs ;
- La définition des critères et contenus contractuels se fait également coopérativement entre les divers partenaires éducation nationale, enseignants et enseignés, parents;
- Savoir se limiter à une évaluation en rapport avec ses compétences, ses limites et l'utilisation qu'on veut en faire. L'évaluation doit avant tout être fonctionnelle pour tous ses acteurs.

Cette liste de principes n'est certainement pas exhaustive par rapport aux pratiques de chacun des membres de l'ICEM, mais, de même que nous sommes convaincus de la nécessité de la personnalisation des apprentissages, nous avons des pratiques différentes les uns des autres.

## Les livrets scolaires

*Extrait de l'intervention de Patrick Robo au Salon des Apprentissages individualisés et personnalisés, Nantes, novembre 1992.*

### Livrets et évaluation

Les livrets scolaires ne sont pas des livrets d'évaluation. Ce ne sont que des outils. Conséquence directe d'une pratique pédagogique intégrant l'évaluation comme moyen d'atteindre des objectifs liés à l'instruction, à l'éducation et à la formation de l'enfant (et pas seulement de l'élève).

Une évaluation est nécessaire, mais pas n'importe quelle évaluation. Afin de centrer l'école sur l'enfant, membre d'une communauté, afin d'adapter l'école à cet enfant, afin de personnaliser les apprentissages, l'enseignant ne peut se contenter d'impressions : il a besoin d'informations précises sur chaque enfant, sur ses acquis et ses démarches d'apprentissage. C'est dans ce sens que s'avère indispensable un processus cyclique d'évaluations :

- d'abord une évaluation diagnostique (1) en amont des apprentissages (en début d'année,

Le consensus pourrait donc être :

L'évaluation est un appui dans la mise en oeuvre quotidienne des apprentissages.

Elle est surtout un instrument de recherche permanente au niveau des procédures d'apprentissage et de leur compréhension.

A chaque stratégie d'enseignement correspond une stratégie d'évaluation : l'individualisation nécessite une évaluation individualisée, si l'on veut qu'elle soit plus objective, on entre là dans une vaste entreprise de mise à plat de notre travail :

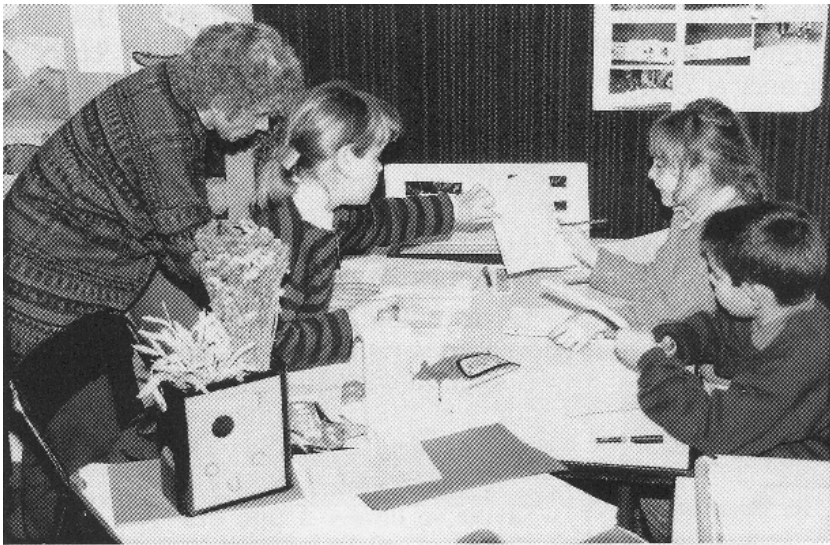
- pas sans douleur,
- pas sans risque, sans prise de risque,
- pas sans heurts par rapport aux inerties, automatismes, habitudes d'un corps social confortablement installé dans des pratiques qui ont " fait leurs preuves ",
- pas sans remises en cause, -pas sans prudence...

de cycle) qui permettra de repérer les acquis et les manques (cf. par exemple l'évaluation CE2/6e),

- ensuite une évaluation formative (2) en cours d'apprentissages (périodique ou constante, liée à toute acquisition de compétence), qui permettra à l'enfant, avec l'aide de l'enseignant, d'acquérir des savoirs et de remédier à des carences,

- enfin une évaluation critériée (3) qui quantifiera les acquis (en fin d'année, de cycle) et débouchera soit sur une





Enfants au travail (Salon de Nantes)

nouvelle évaluation diagnostique, soit sur une nouvelle évaluation formative, et par là sur une différenciation pédagogique.

Pour les praticiens que nous sommes, il est donc indispensable de penser « livrets scolaires » et encore plus « mise en place des cycles » dans une pratique pédagogique intégrant, globalement et de manière cohérente, ce processus évaluatif. Ne pas mettre la charrue avant les bœufs !

Dans la Pédagogie Freinet, l'évaluation (y compris l'auto-évaluation) s'inscrit depuis toujours dans un dispositif méthodologique cohérent. A titre de rappel ici, les « brevets » que Celestin Freinet avait introduits dans son école, ainsi que les échelles d'évaluation utilisées fréquemment dans le mouvement Freinet.

## Les livrets du Ministère

Si ces livrets correspondent à une pratique pédagogique et s'ils facilitent une évaluation formative mise en oeuvre dans une école, dans une classe, pourquoi les rejeter ?

Par contre s'ils semblent inadéquats, peu utilisables... il convient de les modifier ou d'en élaborer d'autres. Pour moi, aucune condamnation a priori des livrets du Ministère : la liberté pédagogique est reconnue à chaque enseignant. Mais il est un reproche que je fais quand-même à ces livrets : l'enfant y paraît bien absent :  
-dans la genèse de leur élaboration : le vocabulaire et la terminologie employés dans les critères des différents items sont incompréhensibles pour la plupart des enfants ;  
-dans les tableaux de synthèse la parole et la signature de l'enfant n'y sont pas prévues.

On peut ici se poser la question de la place et de la prise en compte de la parole de l'enfant, dans son cursus scolaire et son orientation, dans l'objectif de liaison assigné au livret entre « les maîtres, l'école d'une part et la famille d'autre part ».

Et si le livret pouvait devenir, éventuellement, un objet de médiation dans la « relation pédagogique et éducative » d'une part et dans la « relation familiale et éducative » d'autre part ?

## Outil de communication

Comment faire pour que ce document soit un outil de communication dans sa forme et son contenu ?

### La communication aux autres enseignants doit être efficace.

Toute information contenue dans le livret doit être compréhensible pour un enseignant qui n'est pas renseigné. Pour ce faire, une légende s'impose en début d'outil, accompagnée si nécessaire d'informations pratiques.

Le livret ne doit comporter aucune mention, aucune remarque qui pourraient offenser l'enfant ou sa famille.

### La communication à l'enfant doit être à sa portée.

Les informations du livret doivent permettre à l'enfant de se situer dans son cursus sans pour autant le placer en situation d'échec. Elles doivent pouvoir l'aider dans ses démarches d'apprentissage et dans son acquisition de l'autonomie.

### La communication aux familles doit être explicite et aidante.

Les informations du livret doivent renseigner les parents sur le cursus scolaire de leur enfant, sur les réussites et difficultés éventuelles, mais elles devraient aussi leur permettre de guider, d'aider celui-ci dans son travail, ses recherches, son attitude face à l'école, ainsi que dans son comportement social.

Un travail de reformulation des compétences s'avère donc indispensable.

## Harmonisation

Un problème se pose : il est lié à la liberté laissée (et pourtant indispensable) à la création de

différents livrets scolaires et à leur harmonisation notamment pour le cas des enfants qui changent d'école, ceux qui passent en 6ème, ceux qui sont pris en charge par un réseau d'aides spécialisées.

Faut-il une harmonisation par école ? par groupe d'écoles ? par circonscription ? par villes ? par académies ? pour tout le territoire ?

Comment harmoniser le livret et l'évaluation CE2 ?

Faut-il une harmonisation entre le livret scolaire et le dossier d'entrée en 6e ?

A mon avis, une harmonisation des livrets s'avèrerait indispensable. Il est nécessaire de rendre le livret consultable et utilisable par d'autres enseignants et équipes pédagogiques larges en cas de changement d'école de l'enfant. Cette harmonisation s'impose au moins par groupes scolaires et devrait être la plus étendue possible, dans l'intérêt premier de l'enfant.

### Qui évalue l'enfant

Est-ce l'enseignant seul ? Les enseignants d'un cycle ? L'enfant ? Les enfants ? Qui signe le livret en plus des enseignants ?

Pour moi, il va de soi que, dans toute la mesure du possible, l'enfant sera associé à son évaluation (c'est une démarche éducative et formatrice) et à son "marquage" dans le livret. Dans ce sens-là il est évident que l'enfant aura les mêmes droits que les adultes pour apposer sa signature et ses remarques sur le livret,

### Le codage

La question du codage de l'évaluation sur le livret se pose. Quel est celui qui est le plus adapté, le plus pratique et le plus communicable au service de l'enfant, des enseignants et des

familles ?

La réponse n'est, me semble-t-il, qu'une réponse de terrain, mais il est évident qu'il ne faut pas retomber dans le système de la note dont les études sur la docimologie ont montré tous les travers et les dangers.

### Élaboration d'un livret scolaire

Élaborer, créer un livret scolaire différent de celui du Ministère pose quelques questions :

- Quel est le cahier clés charges dans le cadre de la loi (article 5) et en conformité avec les programmes officiels ?

- Qui donne le « label de conformité » ? Les IEN ? Sur quelles bases objectives ?

- Comment ne pas tomber sous une forme de « dictat » institutionnel et localisé qui décrète qu'il n'y a que les livrets du MEN qui sont conformes ?

A mon avis :

- il convient autant que faire se peut, d'associer les enfants à l'élaboration d'un livret scolaire, surtout au niveau du vocabulaire et de sa forme. Pour cela, passer, par exemple de la 3ème personne « il sait faire » à la 1ère personne « je sais faire ».

- le danger consisterait à établir un livret uniquement pour les matières dites nobles (français et mathématiques). L'enfant est un tout pour lequel les apprentissages sont en synergie.

- l'élaboration d'un livret cohérent ne peut se concevoir sans penser à la simultanéité entre l'outil d'évaluation, d'organisation pédagogique et de communication.

- cette élaboration implique d'adapter la forme et le contenu à la population scolaire et nécessite la mise en place d'objectifs intermédiaires qui faciliteront l'évaluation formative.

- la présentation des critères dans le livret ne doit pas induire une

hiérarchisation chronologique arbitraire des compétences, des savoirs et des priorités pédagogiques.

### En conclusion

Cette élaboration dépend des choix opérationnels de l'enseignant, de l'équipe pédagogique. A chaque praticien d'utiliser les livrets qu'il avait déjà élaborés ou de transformer ceux du Ministère pour les adapter à la spécificité de son terrain et surtout pour les mettre prioritairement au service de l'enfant, sans oublier que les techniques et outils de la Pédagogie Freinet y contribuent grandement.

(1) Évaluation diagnostique: « elle permet d'engager un apprentissage... elle consiste moins à repérer le niveau d'un élève qu'à comprendre l'élève dans son niveau, c'est à-dire à recueillir les informations qui permettront de repérer les blocages dans les échecs et les points d'appui dans les réussites ou les intérêts », Ph. Meirieu. Effectué, avant un apprentissage pour fournir des informations, des indices, elle permettra donc d'adapter l'acte pédagogique ou l'orientation de l'apprenant.

(2) : Évaluation formative : « ... dont les trois objectifs peuvent se résumer ainsi permettre à l'élève de réguler ses apprentissages, de renforcer ses réussites, de corriger ses erreurs ». G. Nunziati. Cette évaluation guide le sujet dans ses démarches d'apprentissage, l'aide à les gérer.

(3) : Évaluation critériée : « Quand on ne compare pas l'apprenant aux autres, mais qu'on détermine par la référence à des critères si, ayant atteint tels objectifs, il est en mesure de passer aux apprentissages ultérieurs » A. de Peretti. Donc, validation de connaissances et d'acquisitions de compétences par rapport à l'attente institutionnelle, aux objectifs à atteindre en fin de cycle.



## Et pour résumer...

